

## **CONSEIL MUNICIPAL du 4 AVRIL 2018**

### **COMPTE-RENDU**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 29 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### **Etaient présents :**

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Marie-Madeleine Bergot, Michel Forget, Eric Alagon, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, David Le Doussal, Patrick Vaineau, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Serge Nilly.

#### **Pouvoirs :**

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
Manuel Pottier a donné pouvoir à Danièle Kha  
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Cécile Peltier  
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant  
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Serge Nilly  
Marc Duhamel a donné pouvoir à Alain Kerhervé  
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Martine Brézac

**Absent :** Erwan Balanant

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

**Secrétaire de séance :** Gérard Jambou

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la question écrite de M. Alain Kerhervé concernant les terrains de sports et de la possible dangerosité du gazon synthétique et de la réponse qui lui a été faite, conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal.

### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2018**

Alain Kerhervé souhaite apporter une modification dans son intervention lors du débat d'orientations budgétaires, page 23, 4<sup>ème</sup> paragraphe :

*« Concernant les annuités d'emprunt, il se réjouit de leur baisse due à la baisse de 37 % des taux d'intérêt moyens. Concernant la baisse de la masse salariale, baisse conjoncturelle, elle accuse -1 %, à comparer à la baisse des effectifs de l'époque -12 %. »*

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

Puis, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des marchés attribués entre le 18 janvier et le 22 mars 2018.

1. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Exposé :

Les comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes présentés par le Trésorier Principal sont conformes aux comptes administratifs 2017 présentés par l'ordonnateur.

Proposition :

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'arrêt du compte de gestion du comptable par le Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2017 des budgets principal et annexes à l'unanimité.**

2. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver par chapitre le compte administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes dont les résultats sont les suivants :

➤ **Budget principal :**

Le compte administratif 2017 dégage un résultat global de 1 000 816,86€ réparti entre un excédent de fonctionnement de 1 142 582,18€ et un déficit d'investissement 141 765,32€.

Après prise en compte des restes à réaliser en investissement (-552 000€), **le résultat global est de 448 816,86€.**

➤ **Budget Annexe - Eau -**

Le compte administratif 2017 du budget Eau dégage un excédent global de 700 436,47€ réparti entre un excédent d'exploitation d'un montant de 424 511,97€ et un excédent d'investissement d'un montant de 275 924,50€.

Après prise en compte des restes à réaliser en investissement (- 159 940€), **le résultat global est de 540 496,47€.**

➤ **Budget Annexe- Assainissement -**

Le compte administratif 2017 du budget Assainissement dégage un résultat global de 521 529,63€ réparti entre un excédent d'exploitation à hauteur de 46 901,06€ et un excédent d'investissement à hauteur de 474 628,57€.

Après prise en compte des restes à réaliser en investissement (-143 185,94€), **le résultat global est de 378 343,69€.**

➤ **Budget annexe -Cinéma « La Bobine »-**

Le compte administratif 2017 du budget annexe -Cinéma « La Bobine »- dégage un résultat global de 16 052,02€ réparti entre un excédent d'exploitation de 62 574,34€ et un déficit d'investissement de 46 522,32€.

Après prise en compte des restes à réaliser en investissement (-14 774,50€), **le résultat global est de 1 277,52€.**

*Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018*

**Monsieur le Maire** commente et explique le compte administratif du budget principal :

En ce qui concerne le fonctionnement, les recettes ainsi que les dépenses ont diminué. La baisse des recettes est due à la poursuite du pacte de stabilité qui a entraîné une baisse de la dotation forfaitaire versée par l'Etat. Les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement ont contribué à éviter « l'effet de ciseau ».

L'augmentation des charges à caractère général est due principalement à des dépenses d'énergie plus importantes (+ 56 000 €). Toutefois, l'augmentation reste maîtrisée grâce à la poursuite des actions menées en faveur de la réduction des achats de petit matériel et fournitures.

Les charges de personnel ont fortement diminué. Cependant, à service constant, suite aux transferts de Personnel, les dépenses sont en légère augmentation de 0,50 %, elles restent néanmoins très maîtrisées.

Le taux de réalisation par rapport au budget est d'environ 99 %, ce qui est très bon. Le taux de réalisation en investissement est également très fort puisqu'il est de 76 %.

**Daniel Le Bras** présente le compte administratif du budget de l'eau qui montre un excédent global de plus de 700 000 €, dû notamment à la fourniture d'eau aux communes d'Arzano et de Rédéné pendant la période de sécheresse.

En investissement, la principale dépense a été causée par le remplacement de conduites après détection de nombreuses fuites d'eau.

**Gérard Jambou** présente celui du budget de l'assainissement qui dégage un résultat global de 378 343 € après prise en compte des restes à réaliser en investissement.

**Cécile Peltier** présente le compte administratif du budget du cinéma La Bobine qui affiche un résultat, après prise en compte des restes à réaliser en investissement, de 1 277,52 €.

La principale dépense reste celle du Personnel, malgré tout réduite grâce à une réorganisation du service.

Il est à noter l'augmentation de la subvention de la Ville, suite aux conseils de la Chambre des Comptes.

Décision :

**Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 des budgets principal et annexes.**

### **3. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

Proposition :

Il est proposé d'approuver l'affectation des résultats 2017 de chaque budget présenté ci-dessous :

#### **I - Budget Principal**

Le compte administratif 2017 du budget principal dégage un résultat global de 1 000 816,86€ réparti entre un excédent de fonctionnement de 1 142 582,18€ et un déficit d'investissement de 141 765,32€.

Par ailleurs, la section d'investissement fait apparaître un solde de restes à réaliser de -552 200€.

Au 31/12/2016, le budget SIVU- pour la construction du centre de secours du pays de Quimperlé au 31/12/2016 a été clôturé entraînant une reprise du résultat de ce budget dans le budget principal de la Ville.

A ce titre, il y a lieu de régulariser le résultat d'investissement du budget principal en y affectant l'excédent de clôture du budget SIVU-CCSPQ d'un montant de 198 300,86€.

Le résultat d'investissement du budget principal fait donc apparaître un excédent d'investissement de 56 535,54€.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement, en réserves (article 1068), l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 142 582,18€.

L'excédent d'investissement est reporté en section d'investissement (article 001) à hauteur de - 56 535,54€.

Le solde des restes à réaliser est reporté en section d'investissement.

#### **II - Budgets Annexes :**

##### **➤ Budget EAU**

Le compte administratif 2017 du Budget Eau fait apparaître un excédent d'exploitation de 424 511,97€ et un excédent d'investissement de 275 924,50€.

Par ailleurs, la section d'investissement fait apparaître un solde de restes à réaliser de -159 940€.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation, soit 424 511,97€ en réserves (article 1068) en section d'investissement.

L'excédent d'investissement et le solde des restes à réaliser sont reportés en investissement.

##### **➤ Budget ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2017 du Budget Assainissement dégage un excédent d'exploitation de 46 901,06€ et un excédent d'investissement de 474 628,57€.

Par ailleurs, la section d'investissement fait apparaître un solde de restes à réaliser de -143 185,94€.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation, soit 46 901,06€ en réserves (article 1068), en section d'investissement.

L'excédent d'investissement est reporté en section d'investissement (article 001) ainsi que le solde des restes à réaliser.

➤ Budget CINEMA « la Bobine »

Le compte administratif 2017 du Budget Cinéma dégage un excédent d'exploitation de 62 574,34€ et un déficit d'investissement de 46 522,32€.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation en recettes d'investissement (réserves – article 1068) à hauteur de 62 574,34€

Le déficit d'investissement est reporté en section d'investissement.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats 2017 des budgets principal et annexes.**

#### 4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Exposé :

Le montant des subventions qu'il est prévu de verser aux associations en 2018 est de 303 697,30€.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions au titre de l'année 2018 présentée en annexe du Budget primitif 2018, pour un **montant total de 303 697,30€**.

**Alain Kerhervé** fait remarquer que beaucoup de bénévoles sont retraités et apportent beaucoup au sein des associations. Il souhaiterait qu'ils soient mieux considérés.

Avis favorable des commissions thématiques concernées.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

#### 5. DOTATIONS AUX ECOLES PRIVEES POUR L'ANNEE 2018

*(Rapporteur : Daniele Kha)*

Exposé :

La Ville apporte chaque année sa contribution au fonctionnement des écoles privées sous contrat, dans le cadre du forfait communal destiné au financement des dépenses scolaires et d'une participation au financement des repas et à l'achat de jouets de Noël pour les élèves des écoles maternelles.

En 2017, le forfait communal alloué était de 562 € par enfant quimperlois.

Les subventions à caractère social étaient de 0.92 €/repas pour l'aide à la restauration scolaire et de 7€ par enfant des écoles maternelles pour les jouets de Noël.

Ces dernières années, la Ville a accru significativement son effort en faveur de l'enseignement privé, en vue de respecter les dispositions du Code de l'Education stipulant le principe de financement paritaire des dépenses scolaires pour les classes de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

Entre 2008 et 2017, le forfait communal est ainsi passé de 427 € à 562 € par élève quimperlois.

Cette hausse n'a pas suffi à compenser l'écart avec le coût des établissements scolaires publics, malgré un effort de maîtrise des coûts : le coût moyen par élève des écoles publiques s'établit au Compte administratif 2017, hors charges indirectes, à 619,12 € pour les classes élémentaires et à 1 650,11 € pour les classes maternelles.

En 2018, il est proposé de continuer l'effort de rattrapage progressif en augmentant le forfait communal de 11€ par enfant.

En ce qui concerne les subventions à caractère social, il est proposé de maintenir ces aides à leur montant de 2017.

#### Proposition :

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de :

- porter le forfait aux écoles privées sous contrat à un montant de **573€ par élève quimperlois** pour l'année 2018,
- maintenir le montant de la participation de la Ville au financement des repas des enfants quimperlois de maternelle et élémentaire à hauteur de **0,92€/repas**,
- maintenir la dotation pour l'achat de jouets de Noël attribuée par enfant de maternelle, quimperlois et non quimperlois, à hauteur de **7€**.

Avis favorable de la commission enfance jeunesse du 15 mars 2018

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

**Alain Kerhervé** remercie Eric Alagon d'avoir fourni, en commission des finances, les renseignements demandés permettant de vérifier si l'augmentation accordée aux écoles privées est suffisante pour rattraper le retard sur les écoles publiques. En 2012, l'écart entre écoles élémentaires privées et écoles publiques était de 45,73 €, aujourd'hui, il est de 46,12 € ; il n'y a donc pas de rattrapage. Il serait nécessaire de poursuivre cet effort mais aussi l'augmenter pour une vraie politique de rattrapage.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est comptable de la gestion de la Ville depuis 2014 et à son arrivée, le coût d'un élève élémentaire à l'école publique était de 617,48 €, il est aujourd'hui de 619,12 €. L'écart entre école publique et école privée était en 2014 de 92,48 €, il a donc été divisé par deux entre 2014 et 2018.

**Alain Kerhervé** précise que lorsque l'on fait la moyenne sur plusieurs années, c'est-à-dire la masse, on remarque un élargissement de la différence et c'est cela qu'il demande de combler sinon l'objectif qu'impose la loi n'est pas rempli.

**Monsieur le Maire** répond que l'objectif imposé par la loi est l'écart par élève et non un écart global.

#### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **6. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AC/CP)**

Exposé :

L'un des principes budgétaires des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter les soldes d'une année sur l'autre jusqu'à l'achèvement de l'opération.

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Il est procédé à la mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiements des opérations en cours

Par délibération en date du 26 février 2014, le Conseil municipal avait approuvé la création de d'une autorisation de programme, pour la rénovation et l'extension du gymnase de Kerjouanneau.

Lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2015, une autorisation de programme a été créée pour la rénovation de l'ancien hôpital Frémur.

Par ailleurs, suite à la finalisation des plans de financement de certains programmes, il peut être proposé d'élaborer des autorisations de programmes et de crédits de paiement pour :

\*la MSAP

\*la participation financière de la Ville aux travaux de reconstruction des bâtiments de l'IME

\*la mise en lumière du patrimoine et la maçonnerie du pigeonier

Proposition :

Compte tenu de l'état d'avancement de ces deux programmes, il est proposé de mettre à jour le tableau présentant les AP/CP :

### Rénovation et extension du gymnase de Kerjouanneau (€TTC)

	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018
<b>BP 2017</b>		67 000,00 €	440 000,00 €	2 300 000,00 €	1 439 900,00 €	110 471,69 €
<b>CA2017</b>		67 000,00 €	357 490,33 €	1 943 380,98 €	1 364 498,84 €	
<b>Mouvements (+/-)</b>			-82 509,67 €	-356 619,02 €	-75 401,16 €	
<b>BP 2018</b>	<b>3 842 841,84 €</b>	<b>67 000,00 €</b>	<b>357 490,33 €</b>	<b>1 943 380,98 €</b>	<b>1 364 498,84 €</b>	<b>110 471,69 €</b>

### Hôpital Frémeur (€TTC)

	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018
<b>BP 2017</b>		32 000,00 €	336 000,00 €	794 000,00 €	654 000,00 €	105 515,72 €
<b>CA2017</b>		32 328,00 €	130 979,99 €	690 591,55 €	632 029,17 €	
<b>Mouvements (+/-)</b>		328,00 €	-205 020,01 €	-103 408,45 €	-21 970,83 €	
<b>BP 2018</b>	<b>1 591 444,43 €</b>	<b>32 328,00 €</b>	<b>130 979,99 €</b>	<b>690 591,55 €</b>	<b>632 029,17 €</b>	<b>105 515,72 €</b>

### Maison des services (MSAP) (€TTC)

	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
<b>DEPENSES</b>	2 171 000,00 €	33 000,00 €	120 000,00 €	1 740 000,00 €	278 000,00 €	
<b>RECETTES</b>	1 071 000,00 €		200 000,00 €	320 000,00 €	551 000,00 €	
<b>COUT NET</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>-80 000,00 €</b>	<b>1 420 000,00 €</b>	<b>-273 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Participation de la Ville aux travaux de reconstruction des bâtiments de l'IME (€TTC)

	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
<b>DEPENSES</b>	380 000,00 €		252 000,00 €	128 000,00 €	
<b>COUT NET</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>252 000,00 €</b>	<b>128 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Mise en lumière du patrimoine bâti et maçonnerie du pigeonnier (€TTC)

	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
<b>DEPENSES</b>	398 353,68 €	94 168,00 €	48 467,30 €	255 718,38 €		
<b>RECETTES</b>	91 372,28 €	4 000,00 €	9 000,00 €	45 000,00 €	33 372,28 €	
<b>COUT NET</b>	<b>306 981,40 €</b>	<b>90 168,00 €</b>	<b>39 467,30 €</b>	<b>210 718,38 €</b>	<b>-33 372,28 €</b>	<b>0,00 €</b>

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

**Martine Brézac**, concernant le pigeonnier, conçoit que cet « héritage » est de sa responsabilité. Elle regrette cependant la mise en place d'un portail sans portillon, ce qui interdit l'accès au pigeonnier pour les Quimperlois. Par ailleurs, elle regrette la mise en lumière de ce pigeonnier visible uniquement de la rue des Abattoirs où personne ne va. Elle aurait préféré la

mise en lumière des halles où de l'église Sainte-Croix, de façon à renvoyer une image positive de la Ville.

**Monsieur le Maire** regrette que les Quimperlois ne puissent pas plus aisément accéder au pigeonnier, mais rappelle qu'il s'agit d'une copropriété et qu'il est bien précisé dans l'acte notarié que les Quimperlois ne peuvent venir dans ce lieu uniquement lors de visites organisées de manière collective.

Concernant la mise en valeur du pigeonnier par la rue des Abattoirs, il est convaincu que cette contrainte peut se transformer en atout et amener les Quimperlois et les touristes à fréquenter cette petite rue d'où ils auront un regard sur la rivière et le pigeonnier.

Le vrai projet reste d'en faire un centre d'interprétation de la culture du risque par rapport à la montée des eaux.

**Cécile Peltier** cite en exemple les travaux réalisés le long de l'Isole et le chemin bleu très fréquenté aujourd'hui. Personne ne va rue des Abattoirs, mais demain, elle espère la voir très fréquentée, c'est d'ailleurs tout l'intérêt de faire cet investissement. Concernant le coût des travaux, notamment en terme de pratique artistique, on reste sur un budget de moins de 15 000 €, sachant qu'un budget d'environ 50 000 € est consacré annuellement à la mise en lumière.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord :**

- à l'unanimité pour le gymnase de Kerjouanneau, l'Hôpital Frémur, la Maison des services et l'IME,
- à la majorité pour la mise en lumière du patrimoine bâti et du pigeonnier (26 pour, 6 voix contre : Alain Kerhervé, Martine Brézac, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen, Soizig Cordroc'h).

## **7. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2018**

*(Rapporteur : Eric Alagon)*

Exposé :

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Proposition :

Il est proposé de maintenir pour l'exercice 2018 les taux d'imposition 2017, soit :

*Taux de la taxe d'habitation :	15%
*Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :	15,50%
*Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :	41,13%

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## 8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

### Exposé :

Il est proposé au Conseil municipal de voter par chapitre le budget primitif 2018 :

- du budget principal d'un montant de 19 510 000€ réparti entre la section de fonctionnement pour un montant de 13 810 000€ et la section d'investissement pour un montant de 5 700 000€
- du budget annexe Eau d'un montant de 3 254 000€ réparti entre la section d'exploitation à hauteur de 2 172 000€ et la section d'investissement à hauteur de 1 082 000€
- du budget annexe Assainissement d'un montant de 1 797 000€ réparti entre la section d'exploitation à hauteur de 973 000€ et la section d'investissement d'un montant de 824 000€
- du budget annexe cinéma - La Bobine d'un montant de 480 300€ réparti entre la section d'exploitation à hauteur de 284 000€ et la section d'investissement à hauteur de 196 300€

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

**Monsieur le Maire** présente le budget de l'année 2018 marquée, au niveau national, par une hypothèse de croissance de 1,7 %, une inflation de 1 %, la fin du pacte de stabilité qui a eu un impact énorme sur les recettes de la Ville (-1,9 million euros), la suppression progressive de la taxe d'habitation à l'horizon 2020 pour 80 % de contribuables et 100 % pour 2022, ce qui représente un effort de 20 milliards d'euros et de 26 en 2022.

Le nouveau pacte financier mis en place par le Gouvernement, qui ne concerne qu'environ 300 collectivités, est particulièrement insidieux, car il impose aux collectivités territoriales de faire 13 milliards d'euros d'économie. Cela ne comble pas la perte de la taxe d'habitation et pousse les collectivités à l'augmenter avant qu'elle ne soit figée.

Puis, il liste les principales recettes de fonctionnement : impôts locaux, droits de mutation, dotations et produits divers. Les recettes accusent une baisse de 0,25 %.

Concernant les dépenses de fonctionnement, celles-ci continuent d'être maîtrisées, notamment par la réorganisation des services. Les charges à caractère général baissent de 110 000 € par rapport au compte administratif 2017. Quant aux charges de personnel qui représentent 59 % des dépenses de fonctionnement, il est prévu une baisse de 0,95 % de la masse salariale par rapport au compte administratif de 2017.

Les dépenses d'investissement sont en légère augmentation mais avec une part de reste à réaliser. Les programmes structurants sont en baisse afin de conserver une marge financière d'autonomie.

Monsieur le Maire énumère les principaux programmes en cours ou à venir, dont l'Hôpital Frémeur, le gymnase de Kerjouanneau, le terrain de rugby, la maison des services, l'aménagement de la haute-ville, le chemin bleu (pont fleuri), la mise en place d'une vidéoprotection, ...

Ces programmes seront financés par les réserves, le FCTVA, la taxe d'aménagement, les subventions, emprunts à des taux très bas, produits divers et la DETR (maison des services).

L'épargne nette est de 607 000 € et la capacité de désendettement est de 7,7 années.

**Daniel Le Bras** présente le budget de l'eau.

**Gérard Jambou** présente le budget de l'assainissement.

**Cécile Peltier** présente le budget du cinéma La Bobine.

**Alain Kerhervé** remarque que Monsieur le Maire a présenté un DOB bis. Il revient sur la taxe d'habitation qui sera bien entendu remplacée par autre chose et, une fois encore, ce seront les propriétaires les plus touchés, soit 65 % de la population quimperloise.

Concernant la DETR, il souhaite connaître les résultats pour les autres demandes autres que pour la maison des services.

Il revient sur l'accueil des Gens du Voyage, car la réserve émise n'est toujours pas levée y compris en commission intercommunale.

Il reproche à Monsieur le Maire de toujours comparer le budget primitif au compte administratif de l'année précédente alors qu'il faut comparer de budget à budget.

Concernant le chemin bleu, qui n'était plus dans le PPI et n'était pas dans le DOB, il représente un investissement pour 2018 et 2019 de près de 400 000 €. C'est une opération excessive en coût, sans aucune attractivité pour la Ville, sans oublier qu'elle a été décidée sans appel d'offres. Il souhaite également savoir quel est l'engagement de la Ville par rapport à la propriété intellectuelle de cette opération.

Concernant les dépenses de personnel (59 % des charges), il estime que la situation s'aggrave sachant que le ratio devrait tendre vers 50 %. C'est d'autant plus problématique qu'il y a eu des transferts vers Quimperlé Communauté. La masse salariale affiche une baisse de 1% due à des opérations ponctuelles pour 0,8 %, mais la baisse des effectifs (équivalents temps plein) avant les transferts de 2017 est seulement de 6 %.

Concernant la sécurité, insuffisamment traitée, la situation se dégrade et mérite qu'on inverse la courbe, et ce, malgré ses demandes réitérées de création d'une commission extra-municipale, pourtant le meilleur moyen de faire travailler différents acteurs sur le même objectif. Il juge le budget de 24 000 € insuffisant.

La rigueur du budget est diluée : le nombre d'années de remboursement augmente, l'épargne nette diminue par rapport à ce qui était envisagé au DOB, elle baissera de 6 % en 2020 avec pour conséquence la réduction de la capacité de désendettement. La rigueur est absente au niveau de la masse salariale et du chemin bleu. De plus, des opérations qui auraient pu apporter de l'attractivité ont été retirées, notamment l'aménagement du centre-ville.

Enfin, concernant l'eau et l'assainissement qui seront transférés à l'Intercommunalité en 2019, il n'a pas la garantie que le prix de l'eau n'augmentera pas.

**Monsieur le Maire** juge l'intervention d'Alain Kerhervé caricaturale. Ce qui a changé entre le DOB et le budget, c'est uniquement la poursuite du chemin bleu qui change l'équilibre global du budget mais ne dégrade pas la situation financière. Il a été décidé de poursuivre ce projet car il pense qu'il apportera un supplément d'âme à la Ville et une qualité de vie à ses habitants. Certes, il ne fera pas venir de nouveaux habitants ni de nouvelles entreprises, mais il apporte de la notoriété, de l'attractivité et fera de la Ville une vraie cité touristique avec une mise en valeur du patrimoine.

La rigueur est bien au rendez-vous et tous les autres postes sont conformes au DOB.

Sur la méthode de comparaison du budget au compte administratif, il répond que la référence est indiscutable et si le compte administratif est présenté avant le vote du budget, ce qui n'est pas obligatoire, c'est par souci d'honnêteté et de transparence.

Concernant la DETR, les précisions seront évidemment apportées. D'ailleurs, la notification pour la 2<sup>ème</sup> tranche de la maison des services vient de parvenir.

Concernant les charges de personnel, les ratios augmentent car les dépenses de fonctionnement sont moins importantes. Depuis le début du mandat, il y a 6,5 équivalents temps plein de moins, cela souligne bien les efforts réalisés.

Quant à la sécurité, elle ne se traite pas uniquement par la vidéoprotection. Le parti pris a été de renforcer la police municipale par le recrutement d'un Chef de police de catégorie B. Un audit a été mené depuis le début du mandat et la convention avec la Gendarmerie a été revue.

Monsieur le Maire se dit persuadé que plus une ville est belle moins il y a d'insécurité.

**Daniel Le Bras**, concernant l'eau et l'assainissement, répond que le transfert se prépare depuis deux ans. La position de Quimperlé est de maintenir le tarif de l'eau jusqu'en 2020.

**Danièle Kha** revient sur la sécurité et précise qu'un travail est actuellement réalisé au niveau de l'intercommunalité sur les incivilités avec quatre autres communes également concernées. Ce travail débouchera sur des actions de sensibilisation en direction des jeunes, des parents et de la population en général.

**Alain Kerhervé** déclare que le prix de l'eau augmentera si un tarif unique est décidé sur l'ensemble du territoire. Or, la loi ne l'oblige pas, il serait donc préférable que chaque commune garde son prix de l'eau.

Il réitère son désaccord sur le chemin bleu.

Concernant les effectifs, il note une baisse de 6 % mais seulement 0,2 % de la masse salariale.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est des décisions nationales qui annihilent tous les efforts faits (PPCR, augmentation du point d'indice).

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote :**

- **le budget principal par 26 voix pour, 6 voix contre (Alain Kerhervé, Martine Brézac, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen, Soizig Cordroc'h).**
- **le budget annexe de l'eau par 26 voix (6 abstentions : Alain Kerhervé, Martine Brézac, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen, Soizig Cordroc'h)**
- **le budget annexe de l'assainissement par 26 voix pour (6 abstentions : Alain Kerhervé, Martine Brézac, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen, Soizig Cordroc'h)**
- **le budget annexe du cinéma La Bobine à l'unanimité.**

**9. PROJET DE RESTRUCTURATION DU SITE DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) FRANÇOIS HUON, SITUÉ 142 – RUE DE MOËLAN : CESSIION DES PARCELLES CADASTREES BI N°3328, N°361 ET N°176 A L'APAJH ET PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROJET**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

A la suite d'un incendie survenu en août 2015, ayant fortement impacté l'activité de l'IME François HUON, l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Finistère (APAJH) a présenté à la Ville de Quimperlé un projet de restructuration du site actuel composé de trois parcelles cadastrées section BI n°328, n°361 et n°176 pour une surface totale de 27 435 m<sup>2</sup> environ.

Le projet présente 4 grandes caractéristiques :

- Il prévoit le réaménagement des accès à l'IME : l'accès principal au site par la rue de Moëlan est maintenu, un accès prévu sur la rue de Trélivalaire servira au public et également d'accès technique.
- Il prescrit la démolition de 3 bâtiments, la reconstruction d'un bâtiment sur la même emprise la restructuration des serres, la création d'une chaufferie bois.
- Il nécessite la création de stationnements supplémentaires (80 emplacements). Le parking présentera un traitement paysager.

- La qualité paysagère sera préservée et améliorée par un traitement qualitatif permettant notamment de préserver l'intimité des propriétés voisines.

Pour permettre la réalisation de cette opération, une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2017.

L'APAJH du Finistère a sollicité la Ville de Quimperlé pour participer au financement de cette opération impliquant une cession foncière, des participations financières et des contreparties.

Par conséquent, la mise en œuvre opérationnelle du projet nécessite la signature d'un protocole d'accord.

Le protocole définit ce qui suit :

Au profit de l'APAJH du Finistère, il est prévu que la Ville consent à :

- céder l'ensemble immobilier à l'Euro symbolique en 2018, France domaine a estimé la valeur vénale hors taxe de l'ensemble immobilier à 800 000 €. Toutefois, France Domaine évalue à 435 000 € la valeur vénale du terrain d'assiette après démolition.
- contribuer au financement de l'opération en reversant les indemnités de sinistre à hauteur de 252 000 en 2019 et les loyers perçus en 2016 et 2017 pour un montant de 128 000 € en 2020.
- garantir l'emprunt de l'APAJH du Finistère dans le cadre du financement de l'opération à hauteur de 3 700 000 pour une durée de 30 ans

En contrepartie, l'APAJH du Finistère s'engage à ;

- réaliser le programme de constructions conformément au permis de construire déposé en date du 14 février 2018,
- maintenir la vocation sociale de l'établissement pendant une durée de 30 ans,
- favoriser l'emploi local,
- accorder un droit de reprise prioritaire dans le cadre d'une éventuelle revente de l'ensemble immobilier
- mettre à disposition gratuitement le gymnase de l'IME François HUON pour les associations situées sur le territoire de la commune.

Le protocole d'accord sera annexé à l'acte authentique de cession du bien.

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal ;

- de donner son accord sur la vente à l'APAJH du Finistère de l'ensemble immobilier de l'IME François HUON à l'euro symbolique, les frais seront pris en charge par l'APAJH,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour la mise en œuvre opérationnelle du projet,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé,
- d'inscrire au budget primitif 2019 et 2020 les crédits nécessaires au financement de cette opération.

Avis favorable de la commissions « politique de la ville et environnement » du 20 mars 2018

Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

**Michel Forget** rappelle qu'en 1974, le Conseil municipal a accepté la cession gratuite du terrain par la famille Huon. La commune a fait le choix alors du portage de la maîtrise d'ouvrage, opération qui ne coûtait rien à la commune. Dans la convention, il est stipulé que les loyers versés par l'APAJH couvriraient les annuités d'emprunts et les frais d'entretien.

A la suite du sinistre, l'APAJH a présenté un projet de restructuration qui suppose la maîtrise foncière par l'APAJH avec donc un transfert de propriété à l'APAJH.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**10. CESSION A LA SCI KAOHA D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AR 580 SITUEE 27, RUE DE MELLAC**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

Afin d'entreprendre l'aménagement de la future entrée de la Haute-Ville et la requalification des espaces publics au droit de la rue de Pont-Aven, il convient de prévoir la cession d'une emprise foncière d'environ 170 m<sup>2</sup> à céder sur la parcelle cadastrée section AR n° 580.

Un accord a été conclu avec Monsieur Tré-Hardy gérant de la SCI KAOHA, pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 170 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié un bâtiment en pierre, anciennement maison d'habitation donnant sur la rue de Pont-Aven, au prix de 20 000 € (voir plan joint).

France Domaine évalué la valeur vénale du bien à 20 000 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal ;

- de donner son accord sur la cession de cette parcelle de 170 m<sup>2</sup> située sur la rue de Pont-Aven, la Ville prenant en charge les frais de bornage et la SCI KAOHA les frais d'acte,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable de la commissions « politique de la ville et environnement » du 20 mars 2018

Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## 11. **RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF VITRINES ENSEIGNES COMMERCIALES**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

### Exposé :

Par délibération en date du 18 mai 2016, le Conseil municipal a validé le dispositif « vitrines / enseignes » afin d'apporter une aide financière lors du traitement des devantures commerciales situées dans le centre ancien.

Ce dispositif a été mis en place pour une période de 2 ans, et prendra fin en date du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est proposé de le prolonger.

Le périmètre est conservé. Il est délimité par les voies suivantes : au Nord par la rue de Pont-Aven et la rue de la Passerelle – à l'Est par la Place Lovignon – au Sud par le rue Henri Dunant et le rue Pasteur – à l'Ouest par le Boulevard de la Gare (selon le plan de délimitation défini dans le règlement ci-joint)

L'opération aura une durée de 2 ans.

Les travaux subventionnables concernent la réfection de la vitrine et/ou de l'enseigne. Ils sont financés à hauteur de 20% du coût HT des travaux, plafonné à 5 000 € TTC.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal ;

- d'adopter le règlement « Dispositif devantures et enseignes commerciales » joint à la présente délibération,
- d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au financement de cette opération.

Avis favorable de la commissions « politique de la ville et environnement » du 20 mars 2018

Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## 12. **ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE BC 351 AU LIEU-DIT LE BEAUBOIS**

*(Rapporteur : Michel Forget)*

### Exposé :

Afin de permettre une future intégration de la rue de Kerglancharde dans le domaine public, Madame HAREL Claude, domiciliée 13, rue du Maine à Paris, propose de céder à titre gratuit à la Ville de Quimperlé une parcelle de 11 m<sup>2</sup> cadastrée BC n°351 au lieu-dit Le Beaubois.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition de cette parcelle de 11 m<sup>2</sup> à titre gratuit, la Ville prenant en charge les frais d'acte,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé

Avis favorable de la commissions « politique de la ville et environnement » du 20 mars 2018

Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### 13. DENOMINATION D'UNE VOIE – OPERATION OPAC KERISOLE

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

L'OPAC de Quimper Cornouaille a obtenu un permis d'aménager en date du 11 mai 2017 sur la friche administrative des Papeteries de Mauduit afin de développer une opération d'habitat (52 logements).

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la dénomination de ce lieu « La résidence de La Clairière de Kerisole »

Avis favorable de la commission « politique de la ville et environnement » du 20 mars 2018

**Alain Kerhervé** souhaite que le nom d'Arnaud Beltram soit donné pour une future dénomination.

**Monsieur le Maire** souscrit à cette proposition.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### 14. ACCEPTATION DE LA CESSION GRATUITE DE PARCELLES POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT «LE CLOS DES GENETS »

*(Rapporteur : Michel Forget)*

Exposé :

Le Logis Breton, aménageur du lotissement « Le clos des Genêts » a sollicité l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section BH n° 854 et n° 851 en raison de la présence d'un cheminement piéton.

Cette cession se fera à titre gratuit. Les frais d'acte seront à la charge du Logis Breton.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal ;

- de donner son accord sur l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section BH n° 854 et n° 851 situées rue de Kerandon,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable de la commission « politique de la ville et environnement » du 20 mars 2018

**Serge Nilly** ne comprend pas l'utilité de la cession par le Logis Breton : il s'agit d'une parcelle boisée avec un cours d'eau qui nécessite donc d'être entretenus et l'entretien du cheminement piéton est déjà assuré par la Ville.

**Michel Forget** répond que l'entretien a été chiffré par le service Jardins-Espaces verts et ne sera pas très onéreux. Un éco-pâturage sera mis en place et l'entretien du sentier de randonnée sera fait avec la participation de Kemperle Rando. Les riverains voulant acquérir toute la largeur de la parcelle y compris le cours d'eau, il était nécessaire de préserver l'intérêt public.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**15. PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DES CONTRATS TERRITORIAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES RIVIERES (CTMA) – ANNEE 2017**

*(Rapporteur : Daniel Le Bras)*

Exposé

En 2009, un programme quinquennal (2009-2013) de restauration et d'entretien de l'Ellé finistérienne, de l'Isole et du Dourdu a été engagé par Quimperlé Communauté, dans le cadre du contrat Ellé 29-Isole-Dourdu, approuvé par le Conseil municipal de Quimperlé, lors de sa séance du 14 mai 2009.

Le dispositif a été reconduit pour la période 2013-2014, puis pour l'année 2015 et enfin pour l'année 2016. La participation moyenne était de 1 c€/m<sup>3</sup>.

Deux nouveaux Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) ELLE-ISOLE-LAITA et AVEN-BELON ont été élaborés pour la période 2017-2021.

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2017.

➤ **Rappel des principes généraux du dispositif**

Les principes généraux de la démarche sont :

- une participation des consommateurs d'eau du territoire au financement local des contrats ;
- un financement des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau via les budgets « eau » des communes ou des syndicats intercommunaux de distribution d'eau ;
- compte tenu des interactions entre les eaux de surface et profondes et par souci de solidarité entre les communes, il est considéré, dans le calcul de la contribution

demandée, la totalité de l'eau distribuée sur le territoire de Quimperlé Communauté, quelle qu'en soit l'origine.

### ➤ Rappel des modalités de calcul des participations financières

Les dépenses restant à charge des partenaires locaux, une fois déduites des participations de l'Agence de l'eau, du Conseil régional, du Conseil départemental et des autres partenaires locaux particuliers, sont partagées, au vu des bilans financiers des opérations de restauration-entretien entre, d'une part, Quimperlé Communauté (51 %) et, d'autre part, les régies municipales et syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable (49 %).

Participation de chaque régie ou syndicat	=	$\frac{49\% \text{ des dépenses restant à charge des partenaires locaux}}{\text{Volume total d'eau vendu aux consommateurs}}$	x	Volume vendu par chaque régie ou syndicat
---	---	---	---	---

### ➤ Convention « eau » pour l'année 2017

Sur le plan financier, ce nouvel engagement se fera sur la même base, soit 0,011 €/m<sup>3</sup>/an.

Communes	Prévisionnel	
	Volumes distribués en 2015 (m <sup>3</sup> )	Participation 2017 : 0,011 €/m <sup>3</sup> (valeur exacte : 0,011468 €)
Arzano	53 402	612 €
Bannalec	357 044	4 093 €
Guilligomarc'h	35 747	410 €
Locunolé	52 394	601 €
Mellac - Le Trévoux - Baye (syndicat)	259 797	2 978 €
Querrien	102 292	1 173 €
Quimperlé	1 402 622	16 079 €
Rédéné	122 445	1 404 €
Riec/Bélon - Moëlan/Mer - Clohars-Carnoët (syndicat)	860 705	9 867 €
Scaër	269 574	3 090 €
Saint-Thurien	119 974	1 375 €
Tréméven	89 953	1 031 €
<b>Total</b>	<b>3 725 949</b>	<b>42 714 €</b>

La demande de versement interviendra au second semestre 2018, une fois tous les RPQS validés par les conseils municipaux ou syndicaux.

### Propositions

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Avis de la commissions « eau et lutte contre les inondations » du 29 mars 2018 :

Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

**16. ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – SEMAINE DE 4 JOURS- RENTREE  
SEPTEMBRE 2018**

*(Rapporteur : Daniele Kha)*

Proposition :

Vu l'article L2129 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées répartis sur quatre jours,

Vu les avis des conseils d'école faisant état des votes suivants :

- Kersquine : Pour le retour à 4 jours : 8, Pour 4 jours et demi avec mercredi matin : 8  
Pour 4 jours ½ avec samedi matin : 1, Abstention : 1
- Lézardeau élémentaire : Pour le retour de 4 jours : 12, Pour 4 jours et demi : 2  
Abstention : 1
- Lézardeau maternelle : Pour le retour de 4 jours : 9, Abstention : 2
- Thiers : Pour le retour de 4 jours : 19
- Bisson : pour le retour 4 jours
- Brizeux élémentaire : Pour le retour de 4 jours : 12, Pour 4 jours et demi : 1
- Brizeux maternelle : Pour le retour de 4 jours : 9, Abstention : 1

Vu la position exprimée par les parents d'élèves au travers du sondage effectué faisant état de 64% pour le retour à 4 jours,

Il y a lieu d'indiquer par ailleurs que si la réforme des rythmes scolaires a permis d'organiser des temps d'activités périscolaires de qualité pour les enfants, il a été souvent constaté que ce rythme hebdomadaire a accentué la fatigue des enfants, constat réalisé par les différentes équipes pédagogiques dans les écoles mais également par beaucoup de parents.

La participation des associations, ajoutée à un fort investissement du service scolaire, de certains services municipaux et de l'équipe d'animation, ont permis de relever ce défi. Ainsi 90% des enfants des écoles ont participé en moyenne aux TAP.

Considérant que l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus convergent vers le retour à la semaine des 4 jours.

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Education et Jeunesse du 15/03/2018, Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (1 abstention : Géraldine Guet).**

## 17. **CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

*(Rapporteur : Patrick Tanguy)*

### Exposé :

La Ville de Quimperlé apporte son soutien à de nombreuses associations, notamment dans le domaine sportif. Elle participe ainsi à la mise en œuvre, dans des domaines divers, de projets de natures différentes ayant pour objectifs le développement de la pratique sportive, tout particulièrement chez les jeunes, l'ouverture sur les autres, le partage et une offre diversifiée pour les Quimperlois et habitants du territoire.

Pour formaliser ces partenariats, des conventions ont été élaborées pour les clubs sportifs percevant plus de cinq mille euros par an.

Ces conventions fixent les engagements de chacun, Ville et Association.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui lient la Ville de Quimperlé et les associations sportives concernées, à savoir :

- Le Football Club Quimperlé
- Le Tennis Club Quimperlé
- Le Badminton Club Kemperle
- Le Dojo des Trois Rivières
- Le Kemperle Basket Club
- L'Union Sportive Quimperloise

Avis favorable de la commission Sports du 18 janvier 2018

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

## 18. **ACQUISITION DE MATERIEL SCENIQUE POUR L'ESPACE BENOITE GROULT : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

*(Rapporteur : Pascale Douineau)*

### Exposé :

La Ville de Quimperlé dispose d'une salle de spectacle à l'Espace Benoite Groult.

Un grill technique a été acquis il y a 4 ans pour la scène de la salle Laïta, permettant d'y suspendre des projecteurs.

Depuis cette date, un responsable du site, qualifié en régie de spectacles, a été recruté.

Afin de limiter le recours à la location, la Ville de Quimperlé souhaite s'équiper en matériel de sonorisation et d'éclairage scénique, avec une programmation sur 2 exercices budgétaires

Une enveloppe de 30 000 € TTC (25 000 € HT) va être inscrite aux Budgets Primitifs d'investissement 2018, 2019 et 2020.

Le Conseil Départemental octroie 30 % de subvention pour l'acquisition de ce type de matériel lorsque le site n'était pas déjà équipé. De plus, la Ville doit justifier d'un projet de diffusion de spectacles et être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.

La Ville répondant à ces critères, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental du Finistère afin de bénéficier d'une aide financière estimée à 7 500 € par exercice, pour les acquisitions de matériel scénique programmées en 2018, 2019 et 2020.

#### PLAN DE FINANCEMENT

	BP HT	Participation Conseil Départemental	Reste à charge Ville de Quimperlé
2018	25 000 € HT	7 500 € HT	17 500 € HT
2019	25 000 € HT	7 500 € HT	17 500 € HT
2020	25 000 € HT	7 500 € HT	17 500 € HT
TOTAL	75 000 € HT	22 500 € HT	52 500 € HT

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Finistère pour l'acquisition de matériel scénique sur la base du plan de financement sus-visé.

Avis favorable de la commission vie associative, jumelages, coopérations et égalité femme-homme du 22 mars 2018.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

#### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

### **19. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'AMICALE DU FOYER LAÏQUE**

*(Rapporteur : Pascale Douineau)*

#### Exposé :

La Ville de Quimperlé apporte son soutien à de nombreuses associations. Elle participe ainsi à la mise en œuvre, dans des domaines divers, de projets de natures différentes ayant pour objectifs l'ouverture sur les autres, le partage et une offre diversifiée pour les Quimperlois et habitants du territoire.

Pour valoriser ces liens étroits entre la Ville et le mouvement associatif, il est proposé de développer les conventions de partenariat.

Il est ainsi proposé la conclusion d'une convention avec l'Amicale du Foyer Laïque.

Cette association propose différentes sections : ludothèque, reliure, menuiserie, poterie, peinture sur tous supports, organisation de la fête des écoles.

La convention de partenariat a pour objet d'explicitier le soutien de la Ville en 2018, à travers les subventions et mises à disposition de locaux, et de préciser les engagements de l'association.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui lie la Ville de Quimperlé et l'Amicale du Foyer Laïque en 2018.

Avis favorable de la commission vie associative, jumelages, coopérations et égalité femme-homme du 7 février 2018

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 22 mars 2017

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

**20. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A  
GEILENKIRCHEN**

*(Rapporteur : Pascale Douineau)*

Exposé :

L'article L 2123-18 du CGCT dispose que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux* ».

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et revêtir un caractère exceptionnel.

Dans le cadre du jumelage avec la Ville de Geilenkirchen, une délégation de Quimperlois, composée notamment de Pascale DOUINEAU, maire-adjointe déléguée aux jumelages, de Jean-Pierre MOING et de Daniel LE BRAS, conseillers municipaux, se rend dans cette ville du 9 au 13 mai 2018.

Proposition :

Vu l'article L 2123-18 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder un mandat spécial à Pascale DOUINEAU, maire-adjointe déléguée aux jumelages, à Jean-Pierre MOING et Daniel LE BRAS, conseillers municipaux, pour leur déplacement à Geilenkirchen, du 9 au 13 mai 2018,
- de décider de rembourser aux élus sus-visés leurs frais de mission sur la base des frais réels.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2016 :

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

## **21. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET QUIMPERLE ANIMATION TOURISME**

*(Rapporteur : Nadine Constantino)*

### Exposé :

La Ville de QUIMPERLE apporte son soutien financier à l'association « Quimperlé Animation Tourisme » afin qu'elle puisse organiser et promouvoir des animations à vocation touristique et économique, en mettant en œuvre chaque année des actions d'animation et de promotion de la Ville.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention a été élaborée.

Cette convention définit les objectifs, pour l'année 2018, les modalités de financement et la contrepartie de l'aide financière.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de QUIMPERLE et Quimperlé Animation Tourisme jointe à la présente délibération.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

Avis de la commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du

### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

## **22. MISE EN LUMIERE DU PATRIMOINE - PROJET DE PARCOURS ARTISTIQUE 2018-2019 – CHEMIN BLEU YANN KERSALE : ACTUALISATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*(Monsieur le Maire)*

### Exposé :

Lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement du projet du parcours artistique proposé par Yann KERSALE, pour un coût total prévisionnel de **268 640 € HT**. Ce budget incluait un programme d'intervention, de 2017 à 2019, sur la façade de la Chapelle des Ursulines, sur les berges de l'Ellé et sur le pigeonnier de Sainte-Croix.

Dès 2016, les berges de l'Isole ont été mises en lumière pour un coût de 45 100 € HT.

Suite à l'étude artistique réalisée par Yann KERSALE en 2017, la Ville a souhaité revoir et développer le projet afin de poursuivre la boucle de découverte de son patrimoine bâti et naturel dès la tombée de la nuit, de l'Isole à l'Ellé puis vers la Laïta.

Les travaux de mise en lumière du projet artistique de Yann KERSALE sont envisagés suivant le calendrier suivant :

- en 2018 le pont fleuri

- en 2019 le pont du Bourgneuf, le pont du Moulin de la Ville, la rue des anciens abattoirs et le pigeonnier de Sainte-Croix.

Yann KERSALE propose une nouvelle lecture du pigeonnier de Sainte-Croix (non protégé au titre des Monuments Historiques) sur les bords de l'Ellé. Aussi d'importants travaux de maçonnerie sont à envisager afin de consolider l'ouvrage, sans pour autant restituer l'ensemble, notamment la charpente, mais a minima afin d'accompagner la proposition artistique de Yann KERSALE sur cet édifice.

Le coût prévisionnel du parcours lumière 2018-2019 est ainsi porté à **286 861,40 € HT** (**331 961,40 € HT** avec les berges de l'Isole réalisée en 2016)

Il est en conséquence nécessaire d'actualiser le plan de financement de l'opération.

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau plan de financement ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne, de Quimperlé Communauté les subventions nécessaires au financement de ce projet.

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 13 mars 2018

Avis favorable de la commission « politique de la ville et environnement » du 20 mars 2018

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 27 mars 2018

#### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité par 26 voix pour et 6 voix contre (Alain Kerhervé, Martine Brézac, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen, Soizig Cordroc'h).**

DEPENSES		RECETTES		%
<b>Etudes (2017)</b>				
Haute Ville	16560			
Berges de l'Ellé	17480			
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>34 040,00 €</b>			
<b>Pont fleuri (2018)</b>				
Direction artistique& déplacement	13020			
Fournitures	14700			
Pose projet lumière	12669			
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>40 389,42 €</b>			
<b>Pont du Bourgneuf (2019)</b>				
Fournitures (10)	5000			
Pose projet lumière	11 758			
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>16 758,00 €</b>			
<b>Pont du Moulin de la Ville (2019)</b>				
Fournitures (10)	5000			
Pose projet lumière	9758			
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>14 758,00 €</b>			
<b>Rue des anciens abattoirs (2019)</b>				
Fournitures (25)	12500			
Pose projet lumière	17456			
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>29 955,50 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES (HT)</b>	<b>135 900,92 €</b>	<b>TOTAL RECETTES (HT)</b>	<b>135 900,92 €</b>	
		Conseil Départemental du Finistère	4 000,00 €	attribué en 2017
		Conseil Régional de Bretagne	27 180,18 €	20%
		<b>Ville de Quimperlé</b>	<b>104 720,74 €</b>	
DEPENSES		RECETTES		%
<b>Pigeonnier (2019)</b>				
Etude pigeonnier	17480			
Direction artistique& déplacement	14860			
Maçonnerie	62500	Quimperlé communauté	15 000,00 €	plafond
Maitrise d'œuvre	10000	Conseil Départemental du Finistère	15 000,00 €	plafond
Fournitures	29250	Conseil Régional de Bretagne	30 192,10 €	20%
Pose projet lumière	12870	<b>Ville de Quimperlé</b>	<b>90 768,38 €</b>	
Aménagement des abords (espaces verts)	4000			
<b>TOTAL DEPENSES (HT)</b>	<b>150 960,48 €</b>	<b>TOTAL RECETTES (HT)</b>	<b>150 960,48 €</b>	

<b>Récapitulatif du projet chemin bleu 2017-2019</b>				
DEPENSES		RECETTES		%
<b>Etudes</b>		Conseil Départemental du Finistère	19 000,00 €	
Honoraires & déplacements		Conseil Régional de Bretagne	57 372,28 €	
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>51 520,00 €</b>	Quimperlé communauté	15 000,00 €	plafond
<b>Direction artistique</b>		<b>Total subventions</b>	<b>91 372,28 €</b>	
Honoraires & déplacements				
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>27 880,00 €</b>	Ville de Quimperlé	195 489,12 €	
<b>Fourniture et pose projet lumière 2018&amp;2019</b>				
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>134 961,40 €</b>			
<b>Maitrise d'œuvre pigeonnier</b>				
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>10 000,00 €</b>			
<b>Maçonnerie pigeonnier</b>				
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>62 500,00 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES (HT)</b>	<b>286 861,40 €</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES (HT)</b>	<b>286 861,40 €</b>	

**23. ACQUISITION DES ARCHIVES DE THEODORE HERSART DE LA VILLEMARQUE  
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE :  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

*(Rapporteur : Cecile Peltier)*

Exposé :

Le Conseil Départemental du Finistère a acquis le fonds d'archives, les carnets et la bibliothèque de Théodore Hersart de la Villemarqué (1815-1895). L'auteur du Barzaz Breiz, est originaire de Quimperlé. Il a vécu à Quimperlé au manoir de Keransquer jusqu'à sa mort en 1895.

L'ensemble de ces archives constitue un fonds précieux tant pour l'histoire de la littérature orale et de l'ethnographie que pour celle du développement des études celtiques.

Il était donc primordial que cet ensemble documentaire, de première importance pour la culture bretonne, puisse être conservé et valorisé dans une institution publique du département ouverte à tous.

La Ville de Quimperlé s'est pleinement investie dans ce projet d'acquisition avec les différents partenaires tout au long du processus.

L'accord entre la famille de la Villemarqué et le Conseil Départemental est intervenu pour un montant de 260 000 €.

Le ministère de la culture a participé financièrement à hauteur de 70 000€, le Conseil Régional de Bretagne à hauteur de 50 000 € et le Conseil Départemental à hauteur de 130 000 €.

Aussi, au regard de l'intérêt patrimonial majeur de l'œuvre Théodore Hersart de la Villemarqué, il est proposé que la Ville de Quimperlé s'associe à l'acquisition des archives, des carnets et de la bibliothèque de travail de Théodore Hersart de la Villemarqué, en apportant une participation financière de 10 000 €.

Des actions de médiation autour de ce fonds sont en cours d'élaboration par les archives départementales du Finistère en lien avec le musée breton et le CRBC ainsi que l'indexation complète du fonds afin de faciliter le versement numérique sur la plateforme des archives départementales.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la participation de la Ville de Quimperlé à l'acquisition des archives de T.H de La Villemarqué pour un montant de 10 000 €.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 13 mars 2018

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

**24. EXPOSITION « MILES HYMAN, L'ENTRE-DEUX MONDES », A LA CHAPELLE DES URSULINES ET LA MAISON DES ARCHERS, DU 2 JUIN AU 7 OCTOBRE 2018 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN A LA PROGRAMMATION D'EXPOSITION TEMPORAIRE – MEDIATION**

*(Rapporteur : Cecile Peltier)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé a souhaité proposer à Miles HYMAN, auteur, illustrateur et dessinateur américain, de poser son regard sur Quimperlé, après son récent travail d'illustration à Rome pour les carnets de voyage Louis Vuitton.

Ce projet d'exposition s'inscrit dans une démarche engagée par la Ville de Quimperlé depuis plusieurs années visant à proposer des univers d'expression artistique différents à tous les publics, local et touristique.

L'exposition « **Miles Hyman, l'Entre-deux mondes** » sera présentée à la chapelle des Ursulines et à la Maison des archers du **2 juin au 7 octobre 2018** afin de faire découvrir son travail, sa technique, son univers et son regard sur la ville de Quimperlé. La présentation des planches originales de la bande dessinée « Le coup de Prague » réalisées par Miles HYMAN, permettent d'associer la Ville de Quimperlé au partenariat avec le musée départemental breton et le musée des Beaux-Arts de Quimper qui présentent du 16 juin au 30 septembre 2018 une exposition commune « Artistes tchèques en Bretagne » en lien avec la Galerie Nationale de Prague.

L'exposition « l'entre-deux mondes » à la Chapelle des Ursulines présente les sources d'inspiration de l'artiste, les regards croisés qu'il porte, délimités en trois parties dans l'exposition : « ici/ailleurs » entre « reportage/fictions » et « rêve/éveil ». Une centaine de dessins originaux provenant de la collection personnelle de l'artiste seront exposés, accompagnés de trois documentaires sur son travail d'illustrateur. A cette occasion, sont présentés pour la première fois au public, les dessins de Quimperlé réalisés spécialement par l'artiste dans le cadre de cette exposition.

L'exposition se poursuit à la Maison des Archers par la présentation de son travail d'adaptation de romans ou de nouvelles en bande dessinée.

Les dessins et croquis originaux de son travail d'adaptation graphique, nouveau secteur d'activités qu'il explore depuis peu, seront exposés, notamment le « Dahlia Noir » de James Ellroy (Matz, Rivages, Casterman, Noir, 2016) et le « Coup de Prague » (JL Fromental, Dupuis, 2017). Il sera également question de la BD en Bretagne dans une autre partie de l'exposition, soit une évocation des nombreux auteurs et illustrateurs inspirés par la Bretagne. Un projet qui sera mené en lien avec l'équipe de la médiathèque de Quimperlé (rencontre d'auteurs, présentation d'ouvrages, de planches originales).

Un important travail de médiation est également en préparation afin de donner des clés de lecture à tous, notamment un partenariat avec la presse locale et le public scolaire en relation avec l'artiste autour de l'écriture d'une nouvelle ou du « dessin de presse » et de l'actualité locale.

L'exposition sera accompagnée d'une publication de 112 pages en co-édition avec Locus Solus (éditeur basé à Châteaulin).

Proposition :

Afin de mener à bien ce projet, dont le montant s'élève à **70 000 € TTC** pour la Ville de Quimperlé (exposition, publications, médiation),

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne au titre de la programmation 2018.

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 13 mars 2018

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 27 mars 2018

Plan de financement prévisionnel de l'exposition « Miles Hyman, l'Entre-deux mondes » :

Dépenses	HT	Prev TTC
TRANSPORT / ASSURANCE	208,33	250,00
ETUDE, CREATION ET DIRECTION ARTISTIQUE		
TOTAL	40 083,33	46 900,00
INSTALLATION		
TOTAL	2 558,33	3 070,00
MEDIATION		
TOTAL	1 133,33	1 360,00
PUBLICATION (TVA 5,5)		
TOTAL	5 687,20	6 000,00
COMMUNICATION		
TOTAL	10350,00	12420,00
<b>TOTAL DEPENSES €</b>	<b>60 020,53 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
Recettes	prev HT	
<b>Subventions</b>		
Conseil régional Bretagne	2 000	
Conseil départemental Finistère	3 500	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>5 500</b>	
<b>Mécénat</b>		
<b>Ventes</b>		
Entrée expos Pass TP ( 5 €), TR (3 €)	5 000	
Catalogue (25€)	2 500	
<b>TOTAL VENTES</b>	<b>7 500</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13 000</b>	
<b>Autofinancement</b>	<b>47 021</b>	
<b>TOTAL RECETTES €</b>	<b>60 020,53 €</b>	

**Serge Nilly** remercie le service Culture d'avoir convaincu Miles Hyman de venir exposer à Quimperlé et pour travailler à des créations sur Quimperlé. Il pense que cette exposition sera un grand succès.

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

**25. PUBLICATION DE L'EXPOSITION « MILES HYMAN, L'ENTRE-DEUX-MONDES »  
DU 2 JUIN AU 7 OCTOBRE 2018, A LA CHAPELLE DES URSULINES ET LA MAISON DES  
ARCHERS : CONVENTION DE COEDITION AVEC LOCUS SOLUS, PRE-ACHAT ET  
FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA PUBLICATION**

*(Rapporteur : Cecile Peltier)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé s'associe aux éditions **Locus Solus (Châteaulin)** afin de produire un ouvrage qui accompagne l'exposition temporaire présentée à la chapelle des Ursulines et à la Maison des Archers du **2 juin au 7 octobre 2018**.

L'ouvrage « **Miles Hyman, L'entre-deux mondes** », de 112 pages, au format 21 cm x 28 cm, réunit plusieurs auteurs, notamment : Jean-Luc Coatalem : Hyman, la ville et les voyages ; Eva Prouteau (historienne de l'art, Nantes) : Hyman et l'art, références et relectures ; José-Louis Bocquet (auteur, éditeur) : Hyman, la presse et la littérature ; Brieg Haslé-Le Gall (journaliste BD) : Hyman et la BD.

La participation financière de la Ville de Quimperlé s'élève à 6 000 € TTC (TVA 5,5%) et reçoit en compensation 360 ouvrages.

Il est proposé que cette publication soit vendue par la Ville de Quimperlé à la Chapelle des Ursulines et à la Maison des Archers au prix public comme suit :

- Publication « **Miles Hyman, L'entre-deux mondes** » : 25 € l'exemplaire

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coédition avec Locus Solus
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire l'acquisition en pré-achat auprès des éditions Locus Solus de 360 exemplaires de la publication « Miles Hyman, L'Entre-deux mondes » pour un montant de 6 000 € TTC
- de fixer les tarifs suivants de vente des publications :
  - Publication « Miles Hyman, L'entre-deux mondes » 25 € l'exemplaire

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 13 mars 2018

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

**26. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE (CHAPELLE DES URSULINES ET MAISON DES ARCHERS), LA VILLE DU FAOÛËT (MUSEE) ET L'EPCC « CHEMINS DU PATRIMOINE »**

*(Rapporteur : Cecile Peltier)*

Exposé :

La promotion, la communication, la diffusion de l'information sont des actions indispensables à la recherche de notoriété des manifestations culturelles.

Un travail de coopération et une mise en réseau des moyens de chaque structure contribuent au développement touristique et culturel des collectivités locales.

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Chapelle des Ursulines ainsi que la Maison des archers (Ville de Quimperlé), le Musée du Faouët (Ville du Faouët) et le Manoir de Kernault (EPCC Chemins du Patrimoine) seront partenaires au cours de l'été 2018 dans le cadre de leur exposition temporaire respective :

- ***L'entre-deux-mondes, Miles Hyman, chapelle des Ursulines & Maison des archers, Quimperlé du 2 juin au 7 octobre 2018***
- ***Regard(s) Jeanne-Marie Barbey (1876-1960), Musée du Faouët, du 1er avril au 10 juin 2018***
- ***L'Enfant dans la peinture bretonne, Musée du Faouët, du 30 juin au 7 octobre 2018***
- ***Né pour sentir, Manoir de Kernault, du 31 mars au 4 novembre 2018***

La Ville de Quimperlé, la Ville du Faouët et l'EPCC « Chemins du patrimoine » éditent un Pass expos diffusé dans chaque structure et chaque office de tourisme et lieux touristiques des villes respectives (campings, hôtels, restaurants, chapelles...). Remis à chaque visiteur s'acquittant d'un droit d'entrée « plein tarif », ce pass permettra à son détenteur de découvrir la seconde et la troisième exposition à tarif réduit ou préférentiel, pour chacun des lieux.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat ci-jointe, entre la Ville de Quimperlé, la Ville du Faouët et l'EPCC « Chemins du patrimoine »

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 13 mars 2018

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale 27 mars 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

**27. CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LES ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES EN 2018**

*(Rapporteur : Cecile Peltier)*

Exposé :

La Ville de Quimperlé apporte son soutien à de nombreuses associations. Elle participe ainsi à la mise en œuvre, dans des domaines divers, de projets de natures différentes ayant pour objectifs l'ouverture sur les autres, le partage et une offre diversifiée pour les Quimperlois et habitants du territoire.

Pour formaliser ces partenariats des conventions ont été élaborées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, ces conventions annuelles fixent les engagements de chacun pour mener à bien des objectifs communs concourant à la mise en œuvre du programme de manifestations culturelles de la Ville (création artistique, actions pédagogiques, action d'aide au développement culturel, festival...).

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations culturelles suivantes pour la mise en œuvre du programme 2018 de manifestations culturelles :

- Association Label Citron
- Association Les Malfaiteurs
- Association Boest An Diaoul
- Association Cercle Giz'Kalon
- Association Bagad Bro Kemperle

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 13 mars 2018

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 mars 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

**28. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE QUIMPERLE COMMUNAUTE D'UN  
INGENIEUR BATIMENT DE LA VILLE DE QUIMPERLE DANS LE CADRE DE LA  
MUTUALISATION**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Exposé :

Le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération du pays de Quimperlé prévoit la mutualisation de ressources en programmation / ingénierie travaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le directeur du pôle bâtiment-logistique de la Ville de Quimperlé est mis à disposition à hauteur de 20% de son temps de travail pour les missions suivantes d'ingénierie en bâtiment :

- assistance à maîtrise d'ouvrage (étude de faisabilité ou de programmation),
- maîtrise d'œuvre.

Après évaluation de cette mutualisation, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- approuver la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du responsable du pôle bâtiment-logistique, à hauteur de 20% d'un équivalent-temps-plein,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'année 2018.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale 27 mars 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

**29. CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE : PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE MUTUALISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Exposé :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Quimperlé propose au personnel municipal l'adhésion au contrat de prévoyance collective Maintien de Salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Sous condition d'adhérer dans les 6 mois de leur recrutement, les agents peuvent bénéficier de garanties en cas de perte de traitement lors d'arrêt de longue durée, d'invalidité et de perte de retraite.

Chaque agent adhérent participe au financement de ces garanties par un cotisation mensuelle dont le taux peut être révisé chaque année par avenant au contrat.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère porte un contrat groupe d'assurance couvrant la prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du Finistère qui le demandent dans le cadre d'une convention de participation couvrant le risque Prévoyance qui permet aux agents de couvrir la perte de rémunération en cas d'absence pour inaptitude physique.

Le contrat en cours, souscrit avec HUMANIS/COLLECTEAM en 2013, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, le Centre de Gestion entame une démarche de renouvellement de ce contrat, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Une nouvelle convention de participation sera conclue à partir du 1er janvier 2019 pour une période de 6 ans.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités adhérentes et non adhérentes de lui donner mandat, dans le cadre de la mise en concurrence qu'il organise, pour procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat couvrant le risque Prévoyance.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale 27 mars 2018

Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 20.**

**Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.**

**Pascale DOUINEAU** informe le Conseil municipal de la catastrophe survenue dans notre ville jumelée de Nara au Mali : un incendie s'est déclaré et a détruit presque la totalité du marché, une maison d'habitation, plusieurs hangars. Aucune victime n'est heureusement à déplorer. Un appel aux dons sera lancé et l'attribution d'une subvention sera proposée au prochain Conseil municipal.